



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N°2016/3856 du 15 DEC. 2016

**portant ouverture de l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau,
relative au projet d'aménagement du pont de Nogent-sur-Marne sur la RN 486**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, L.214-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27, R.214-1 et suivants ;
- VU la demande d'autorisation du 4 février 2016, au titre de la loi sur l'eau (procédure unique IOTA), présentée par la Direction des routes d'Ile-de-France (DIRIF), pour l'aménagement du pont de Nogent située sur le territoire des communes de Champigny-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne ;
- VU l'étude d'impact jointe à cette demande d'autorisation ;
- VU l'avis du 7 décembre 2016 de l'Autorité environnementale ;
- VU la décision du 12 décembre 2016 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie de l'Environnement d'Ile-de-France (DRIEE IDF) – Service Police de l'Eau (SPE) - Cellule Paris proche couronne, déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;
- VU la décision du 5 décembre 2016 n°E16000138/94 du Tribunal administratif de Melun ;
- VU la décision modificative du 13 décembre 2016 n°E16000138M/94 du Tribunal administratif de Melun portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;

CONSIDERANT le dossier suffisamment complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé pendant 30 jours consécutifs, du 9 janvier au 7 février 2017 inclus, à une enquête publique concernant l'aménagement du Pont de Nogent situé sur le territoire des communes de Champigny-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne ;

Le responsable du projet est la Direction des routes d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15 rue Olof Palme, 94046 Créteil Cedex.

L'enquête portera sur l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, des opérations figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, selon les rubriques :

- 1.1.1.0. : Sondage , forage y compris essais de pompage (déclaration).
- 2.1.5.0. : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol (déclaration).
- 3.1.1.0. : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau (autorisation).
- 3.1.2.0. : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau (déclaration).
- 3.1.4.0. : Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes (déclaration).
- 3.1.5.0. : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet (déclaration).

ARTICLE 2 : Cette enquête sera conduite par le commissaire enquêteur titulaire, Madame Brigitte BOURDONCLE, attachée principale d'administration de la ville de Paris en retraite, et en cas d'empêchement par le commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Bernard PANET, ingénieur en urbanisme et aménagement, en retraite.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nogent-sur-Marne – Place Roland Nungesser.

ARTICLE 4 : Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiche dans les locaux de la Préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires des communes de Champigny-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le préfet du Val-de-Marne et par les maires concernés, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux des mairies de Champigny-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne.

Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Environnement-Enquetes-publiques>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, à la mairie de Champigny-sur-Marne (14, rue Louis Talamoni) ainsi qu'à la mairie de Nogent-sur-Marne (Place Roland Nungesser), aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Il pourra également les adresser par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de la:

Direction des routes d'Ile-de-France (DIRIF)
15 rue Olaf Palme
94046 CRETEIL CEDEX

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur, Madame Brigitte BOURDONCLE, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales sur ce dossier aux jours et heures suivants :

CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Vendredi 13 janvier 2017 de 13h30 à 16h30	Hôtel de Ville 14, rue Louis Talamoni
	Samedi 28 janvier 2017 de 8h30 à 11h30	
NOGENT-SUR-MARNE	Jeu di 19 janvier 2017 de 14h00 à 17h00	Hôtel de Ville Place Roland Nungesser
	Vendredi 3 février 2017 de 9h00 à 12h00	

En cas d'empêchement, Madame BOURDONCLE sera suppléée par Monsieur PANET.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis, sans délai, à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables, à la :

**Préfecture du Val-de-Marne
Direction des Affaires Générales et de l'Environnement
Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement
21-29, avenue du Général de Gaulle
94038 Créteil CEDEX**

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 : Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet. Copie du rapport et des conclusions seront également adressées aux maires des communes où s'est déroulée l'enquête publique pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet visé à l'article 5, pendant la même durée.

ARTICLE 9 : L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 10 : Les conseils municipaux des communes de Champigny-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 : A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par la Direction des routes d'Ile-de-France.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le Maire de Champigny-sur-Marne et le Maire de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel MOSIMANN